



Strasbourg, le 17.4.2018
SWD(2018) 105 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT

accompagnant le document:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil

relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) n° 98/2013 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

{COM(2018) 209 final} } - {SWD(2018) 104 final}

Résumé de l'analyse d'impact

Analyse d'impact accompagnant la proposition de règlement relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) n° 98/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

A. Nécessité d'une action

Pourquoi? Quel est le problème abordé? 11 lignes maximum

Le règlement 98/2013 régit la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs (c.-à-d. les substances chimiques pouvant être utilisées à mauvais escient pour fabriquer des explosifs dits de fabrication artisanale). Tandis que le règlement a réduit la disponibilité des précurseurs d'explosifs pour le grand public et amélioré le signalement des transactions suspectes, l'évaluation a montré que les objectifs principaux n'ont été que partiellement atteints. Deux problèmes importants demeurent. Premièrement, les précurseurs d'explosifs continuent d'être utilisés à mauvais escient pour fabriquer des explosifs artisanaux, ce qui menace la sécurité des citoyens de l'UE. Deuxièmement, les opérateurs économiques se heurtent encore à des obstacles non nécessaires à la libre circulation de ces substances sur le marché intérieur. Ces problèmes sont le résultat de: (i) un niveau de restriction inadéquat, ii) des menaces nouvelles et évolutives, iii) une sensibilisation insuffisante tout au long de la chaîne d'approvisionnement, iv) l'absence d'application et d'exécution efficaces des contrôles existants, v) la fragmentation du système de restriction et de contrôle, et vi) le manque de clarté du règlement. Sans intervention de l'UE, les problèmes devraient persister.

Quels objectifs cette initiative devrait-elle atteindre? 8 lignes maximum

En restreignant davantage l'accès à certains précurseurs d'explosifs et en renforçant les contrôles, en alignant les restrictions sur l'évolution de la menace, en renforçant l'application par les autorités compétentes et en améliorant la transmission des informations tout au long de la chaîne d'approvisionnement, l'initiative vise à prévenir l'utilisation abusive des précurseurs d'explosifs et à assurer un niveau de sécurité élevé. Le fonctionnement du marché intérieur sera renforcé en facilitant les échanges intracommunautaires et en évitant les distorsions de concurrence, ainsi qu'en clarifiant le règlement et en appliquant les règles de manière uniforme.

Quelle est la valeur ajoutée d'une action à l'échelle de l'Union européenne? 7 lignes maximum

L'action de l'UE est nécessaire en raison de la nature transnationale des problèmes. Des attaques avec des explosifs artisanaux ont eu lieu dans plusieurs États membres et la menace reste élevée. Si les terroristes peuvent obtenir des précurseurs d'explosifs dans des États membres imposant moins de restrictions et/ou des niveaux de contrôle moins élevés, ils peuvent les utiliser pour commettre des attaques n'importe où. Cette pratique ne peut être évitée que si les États membres harmonisent leurs systèmes de contrôle et appliquent les règles uniformément. Les obstacles et les incertitudes auxquels sont confrontés les opérateurs économiques sont le résultat de systèmes de restriction et de contrôle fragmentés et d'un manque de clarté du règlement. Ces problèmes ne peuvent être résolus qu'au moyen de l'harmonisation des législations des États membres et de la clarification des dispositions des règlements, ce qui ne peut se faire qu'au niveau de l'UE.

B. Solutions

Quelles sont les options législatives et non législatives envisagées? Y a-t-il une option privilégiée? Pourquoi? 14 lignes maximum

Les options politiques suivantes ont été envisagées:

- **Option politique 0** (base de référence) - La Commission, en consultation avec le comité permanent des précurseurs (SCP), continuera de surveiller et de faciliter l'application du règlement;
- **Option politique 1** (non législative) - Renforcer l'application du règlement au moyen de mesures non législatives;
- **Option politique 2** (législative - révision du cadre existant) - Accroître l'efficacité et l'efficience des restrictions, l'application par les autorités publiques et le respect des dispositions par la chaîne d'approvisionnement;
- **Option politique 3** (législative - révision du cadre actuel) - Introduire d'autres contrôles tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

À la suite d'une analyse et d'une comparaison des différentes options, l'option politique 2 a été identifiée comme

étant l'option politique privilégiée. Cette option permettrait de résoudre les problèmes identifiés et de contribuer aux objectifs généraux et spécifiques identifiés. De plus, les mesures proposées renforceraient et clarifieraient le cadre juridique existant sans modifier ses caractéristiques essentielles. Étant donné que le règlement existant a au moins partiellement atteint ses principaux objectifs, une refonte complète semble inutile.

Qui soutient quelle option? 7 lignes maximum

L'option politique 2 est l'option politique préférée de tous les groupes de parties prenantes consultés (à savoir les fabricants, les détaillants, les membres du grand public, les autorités publiques). Certaines mesures reçoivent plus de soutien de certains groupes de parties prenantes que d'autres, mais les parties prenantes sont généralement d'accord. L'option politique 2 pourrait être combinée avec certaines mesures non législatives de l'option politique 1. L'option politique 1 seule est considérée comme insuffisante, tandis que l'option politique 3 est généralement considérée comme disproportionnée et trop coûteuse à mettre en œuvre.

C. Incidences de l'option privilégiée

Quels sont les avantages de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)? 12 lignes maximum

L'option politique 2 répond dans une large mesure aux objectifs généraux de l'initiative et contribuerait également à tous les objectifs spécifiques liés à la sécurité et au marché intérieur. Les impacts sociaux des mesures politiques proposées seraient positifs, en particulier en ce qui concerne la santé publique et les nouvelles opportunités d'emploi dans le secteur de la recherche et du développement, en raison du besoin en produits alternatifs et en produits ayant des concentrations plus faibles en substances soumises à des restrictions. Tandis que l'impact économique global serait négatif, l'option 2 aurait un impact positif sur la concurrence et créerait des conditions plus équitables pour les fabricants. Aucun impact environnemental positif n'est attendu.

Quels sont les coûts de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)? 12 lignes maximum

L'option 2 aurait un impact économique légèrement négatif. Les principaux groupes concernés sont les consommateurs (choix réduit de produits) et les producteurs (diminution de la consommation et de la demande de produits à usage restreint). Compte tenu de la taille du marché pour les membres du grand public, il n'y aurait pas d'impact significatif sur le chiffre d'affaires du secteur chimique dans son ensemble. Les impacts environnementaux précis sont difficiles à estimer, mais un passage potentiel à des substances moins respectueuses de l'environnement et l'utilisation de plus grandes quantités du même produit à des concentrations plus faibles auraient un impact négatif sur l'environnement. Si les consommateurs utilisent des quantités plus importantes, cela entraînerait également une augmentation du volume des emballages et du transport. En termes d'impacts sociaux, les mesures proposées affecteraient négativement certains consommateurs non professionnels de précurseurs d'explosifs, qui utilisent ces substances à des fins de loisirs ou d'activités domestiques. L'impact exact dépendra de la substance concernée et des alternatives disponibles.

Quelle sera l'incidence sur les entreprises, les PME et les micro-entreprises? 8 lignes maximum

Les mesures proposées auront un impact plus important sur les entreprises spécialisées dans la fourniture de précurseurs d'explosifs (fortement concentrés) soumis à des restrictions par rapport aux entreprises qui vendent une gamme plus large de produits, y compris des substances de remplacement. Les mesures devraient avoir une incidence plus forte sur les PME et les micro-entreprises, qui réalisent souvent des volumes de ventes plus faibles et pourraient ne pas avoir la capacité de diversifier leur offre de produits. Néanmoins, les mesures devront être pleinement appliquées pour assurer un niveau de sécurité élevé.

Y aura-t-il une incidence notable sur les budgets nationaux et les administrations nationales? 4 lignes maximum

Tandis que l'option politique privilégiée augmenterait les coûts et la charge administrative des autorités nationales, les mesures proposées n'auraient pas d'impact significatif sur les budgets nationaux et les administrations nationales.

Y aura-t-il d'autres incidences importantes? 6 lignes maximum

L'option 2 aurait un impact marginal sur les droits fondamentaux. Les mesures proposées auraient des effets légèrement négatifs sur la liberté d'entreprise et le droit à la protection des données à caractère personnel.

D. Suivi

Quand la politique sera-t-elle réexaminée? 4 lignes maximum

Deux ans après la date limite de mise en œuvre, la Commission présentera un rapport au Parlement européen et au Conseil afin d'évaluer l'état d'avancement de l'initiative. Une évaluation formelle de l'efficacité, de l'efficacité, de la pertinence, de la cohérence et de la valeur ajoutée de l'Union européenne du cadre sera effectuée six ans après la date limite de mise en œuvre.